

# NON AU BLOCAGE DU LOGEMENT ABORDABLE À GENÈVE - NON AUX PRIVILÈGES POUR LES PROPRIÉTAIRES !

## 3 RAISONS POUR SIGNER ET FAIRE SIGNER CE RÉFÉRENDUM CANTONAL :

- 1. MENACE SUR LES LOGEMENTS ABORDABLES** · Cette loi donne aux propriétaires de parcelles un pouvoir abusif pour bloquer la construction de logements à loyers modérés !
- 2. ANTIDÉMOCRATIQUE** · Cette loi octroie des droits politiques exorbitants et des privilèges à des propriétaires en matière de plan localisés de quartier : leur voix comptera plus que celles d'autres citoyen-nes !
- 3. RÉDUCTION DE LA QUALITÉ DU QUARTIER** · Cette loi favorise les intérêts privés des propriétaires de parcelles dans la planification urbaine au détriment de l'intérêt public, notamment en termes d'espaces publics et de nombre de logements !



## REFERENDUM CANTONAL

contre la loi modifiant la loi générale sur les zones de développement (LGZD) (Contreprojet à l'IN 176 qui a été retirée) (L 135 – 13358), du 2 mai 2024

Les citoyennes et citoyens soussignés-e-s, électrices et électeurs dans le canton de Genève, demandent, conformément aux articles 67 à 70 de la constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012 et aux articles 85 à 94 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, que loi modifiant la loi générale sur les zones de développement (LGZD) (Contreprojet à l'IN 176 qui a été retirée) (L 135 – 13358), du 2 mai 2024, soit soumise à la votation populaire.

La signature doit être apposée personnellement à la main par le ou la signataire. Cela ne s'applique pas à la personne incapable de le faire par elle-même pour cause d'infirmité. Seule-e-s les électrices et électeurs de nationalité suisse ayant leur droit de vote dans le canton de Genève peuvent signer ce référendum cantonal. En matière cantonale, les électrices et électeurs dès 18 ans, de communes différentes, peuvent signer sur la même feuille. Les Suisses vivant à l'étranger et ayant leur droit de vote dans le canton de Genève peuvent signer ce référendum en inscrivant leur adresse à l'étranger.

Celui qui appose une autre signature que la sienne ou plus d'une signature est passible d'une amende administrative pouvant s'élever à 100 F. Les signatures obtenues par un procédé réprimé par la loi doivent être annulées (art. 87, al. 1, lettre b, et art. 91 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982).

NOM (majuscules)	PRÉNOM (usuel)	DATE DE NAISSANCE jj / mm / aaaa	CANTON D'ORIGINE	DOMICILE (Adresse complète : rue, numéro, code postal, localité)	SIGNATURE

Merci de retourner cette feuille de signatures, même incomplète, **avant le 12 août** à l'adresse suivante : **ASLOCA, rue du Lac 12, CP 6150, 1211 Genève 6**

# « NON AU BLOCAGE DU LOGEMENT ABORDABLE À GENÈVE - NON AUX PRIVILÈGES POUR LES PROPRIÉTAIRES ! »

A Genève, la pénurie de logement frappe durement les locataires.

Décider ce qu'on construit et à quel prix est un enjeu politique et économique majeur.

Or, les terrains pour permettre de construire des logements se font de plus en plus rares. En ville, les espaces disponibles ont déjà été utilisés ou vont l'être. Préserver les campagnes et les zones de verdure est une priorité avec le réchauffement climatique. Il est donc désormais nécessaire d'augmenter la densité de certains secteurs de villas. La zone villa représente aujourd'hui 46% des surfaces bâties alors qu'elle ne permet de loger que 10% de la population. Cela n'est plus possible !

Au prétexte de vouloir renforcer les droits démocratiques, une majorité défendant les intérêts des propriétaires au Grand Conseil a voté la loi 13358 qui octroie un droit politique privilégié aux propriétaires. Les propriétaires des parcelles concernées par un projet immobilier détiennent maintenant le droit d'obtenir une votation populaire communale sur le Plan localisé de quartier (PLQ) sans avoir besoin de récolter les signatures nécessaires pour un référendum comme tout autre citoyen.ne. La loi 13358 introduit en conséquence un droit politique privilégié lié au seul droit de propriété. C'est une première en Suisse depuis l'abolition du vote censitaire !

Or, à Genève, tout le processus préalable à la construction des nouveaux quartiers est soumis au respect des droits populaires. La décision de densification est prise dans une loi, qui est soumise au référendum facultatif. Sur la base de celle-ci est lancé le processus d'élaboration d'un PLQ, prévoyant la concertation avec toutes les personnes concernées, dont les propriétaires. Et enfin, le PLQ adopté par le Conseil d'Etat sur préavis des communes est aussi soumis au référendum facultatif.

Le seul but de cette nouvelle loi est donc de permettre à quelques propriétaires de parcelles de bloquer la construction de logements ou de disposer d'un levier de chantage pour obtenir un maximum d'argent lors des négociations pour la vente de leurs terrains. Or, un prix trop cher sera répercuté sur les futurs habitants par une augmentation des loyers ou une diminution de la qualité des logements et des espaces publics !

## 3 raisons pour signer et faire signer ce référendum

- **Menace sur les logements abordables**  
Cette loi donne aux propriétaires de parcelles un pouvoir abusif pour bloquer la construction de logements à loyers abordables !
- **Antidémocratique**  
Cette loi octroie des droits politiques exorbitants et des privilèges à des propriétaires en matière de plan localisés de quartier : leur voix comptera plus que celles d'autres citoyen.nes !
- **Réduction de la qualité du quartier**  
Cette loi favorise les intérêts privés des propriétaires de parcelles dans la planification urbaine au détriment de l'intérêt public, notamment en termes d'espaces publics et de nombre de logements !

L'ASLOCA vous invite à signer et faire signer ce référendum contre une loi qui vise à instaurer un urbanisme détourné de l'intérêt collectif, au service des propriétaires fonciers.

**Le temps est très court pour faire aboutir ce référendum avec 4135 signatures d'ici mi-août.**

**Chaque signature compte !**

